

**Le 17 décembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 Novembre 2024

**Ressources Humaines :**

4. Création/suppression de poste
5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

**Finances :**

6. Vote des taux communaux d'imposition pour 2025
7. Adoption du budget primitif pour 2025
8. Renouvellement du compte à terme
9. Tarification Bibliothèque
10. Annulation de titre

**Divers**

11. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
12. Attribution d'une subvention à la Fondation de France (Délibération présentée sur table)

- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

**Point 1**  
**Appel nominal**

**Monsieur le Maire :** je vous propose de procéder à l'appel nominal.

**Délibération :**

**Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :**

Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT (arrivée 18h34), Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS (arrivée à 18h34), Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (arrivée à 18h34), Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h34), Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI (arrivée à 19h07), Philippe DESHAYES.

**Etaient absents à l'appel nominal :**

Michel MAILLARD, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Patrick BASSETTE, Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,**

Michel MAILLARD, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Marie-Pierre PIROCCHI et Sylvie FICHET

**ont nominativement donné pouvoir à** Didier GERVAIS, Daniel BIGOT, Christine DONNET, Françoise DEGENETAIS, Brigitte PRINCE et Claudine MABIRE.

**Le quorum est ainsi atteint** (28 élus sur 29 sont présents).

***Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2024 52 089 est adoptée***

**Point 2**  
**Désignation du Secrétaire de séance**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le Maire :** je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de désigner Annie DURAND** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

*A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 090 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 3**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le Maire :** je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 091 est adoptée à l'unanimité.***

<p style="text-align: center;"><b>Point 4</b> <i>Création/suppression de postes</i></p>
---

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire** : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le corps de la délibération.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Page 4

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de procéder aux mesures suivantes :**

- A compter du 15 février 2025, il est demandé la création d'un poste d'ingénieur, d'ingénieur principal ou technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en application de l'article L332-14 et/ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique (anciennes dispositions des articles 3-2 et/ou de l'article 3-3 disposition 2 loi 84-53).

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Il est demandé la création d'un poste d'apprenti en communication.

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2024 41 092 est adoptée à l'unanimité.***

**Point 5**  
**Régime indemnitaire de la Police municipale**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Brigitte PRINCE :** Une augmentation de salaire est-elle envisagée suite à la modification des horaires du service et à l'arrêt des astreintes ?

**Olivier ROCHE :** Cela ne se justifie pas. Le volume horaire reste le même, les heures du service de police municipale étant simplement calées sur les heures de fonctionnement des autres services.

Nos agents bénéficiaient des montants maximums pouvant être attribués par l'ancien régime indemnitaire et ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place en veillant à ce que cela ne génère aucune perte de salaire pour les agents municipaux.

### **Délibération :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

#### **Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations en date du 2 avril 2004 et du 15 décembre 2005, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'Instituer** à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées dans l'annexe ci-jointe.

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2024 41 093 est adoptée à l'unanimité.***

**Point 6**  
**Vote des taux d'imposition pour 2025**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** je vous propose de voter les taux communaux d'imposition pour 2025.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1639 A du Code général des impôts ;

**VU** l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

**VU** la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le rapport de M. le maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de voter pour 2025** les taux communaux d'imposition de la commune d'Octeville-sur-mer suivants :
  - taxe d'habitation : 14,36 %
  - taxe sur le foncier bâti : 52,62 %



- taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 72 094 est adoptée à l'unanimité.***

**Point 7**  
**Adoption du budget primitif pour 2025**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire** : la structure budgétaire est annexée à la présente note de synthèse.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Olivier ROCHE** : La masse salariale reste parfaitement maîtrisée. Celle prévue pour 2025 intègre une augmentation de 4 points de la CNRACL ainsi que deux recrutements aux services techniques.

**Philippe DESHAYES** : La réalisation d'un nouveau terrain de pétanque est inscrite dans les principales dépenses. Pourtant, celui qui vient d'être démonté était récent.

**Olivier ROCHE** : Dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg, nous avons opté pour le développement des places de stationnement, le boulodrome pouvant être facilement relocalisé.

**Philippe DESHAYES** : la rénovation des clôtures du cimetière est-elle inscrite au budget ?

**Thierry LAFFINEUR** : Cela n'est pas prévu au BP

**Olivier ROCHE** : Cela pourra faire l'objet d'une inscription au BS du mois d'avril en fonction des arbitrages à venir.

**Claudine MABIRE** : La nouvelle balayeuse passera-t-elle uniquement dans le centre bourg ou sera-t-elle également amenée à effectuer l'entretien des hameaux ?

**Olivier ROCHE** : elle fera très régulièrement le centre bourg et ponctuellement les hameaux. Elle sera équipée d'un tuyau spécifique pour déboucher les grilles des avaloirs.

**Claudine MABIRE** : Pourtant, il y a quelques années, la balayeuse circulait régulièrement dans les hameaux.

**Didier GERVAIS** : C'est exact. Néanmoins, cette mission était réalisée par un prestataire extérieur équipé de machines adaptées.

**Olivier ROCHE** : Toutes les feuilles ainsi ramassées doivent être retraitées en déchets. La logistique pour respecter cette réglementation serait bien trop lourde à mettre en place.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le rapport de M. le maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de voter par nature** les crédits du budget principal, conformément à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **de voter par chapitre** les crédits du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux Budget principal intitulé « vote du budget » figurant dans le document « budget primitif – exercice 2025 » ;
- **d'autoriser le maire**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - fonctionnement : 7,5 % ;
  - investissement : 7,5 % ;
- **de prendre acte de la communication** des annexes légales (n°1 à n°3, autres que celles figurant dans le budget règlementaire).

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 71 095 est adoptée à l'unanimité***

**Point 8**  
**Renouvellement d'un compte à terme**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** je vous propose de m'autoriser à renouveler un compte à terme sur lequel était placée la somme de 1 000 000 € provenant de la cession de terrains constructibles à la société Logéo Seine en centre-bourg en 2022.

Cette faculté permet d'obtenir une rémunération de l'Etat en contrepartie du placement d'une somme sur un compte à terme. Son emploi n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Considérant qu'elle pourra être mobilisable à tout moment selon l'avancée de projets d'investissement, il apparaît de bonne gestion que de la placer.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 26-3° de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État » ;

**VU** l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui établit un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

**VU** le I de l'article L. 1618-2 du CGCT, qui précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à

l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° de libéralités ;
- 2° de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

**CONSIDERANT** que la commune a déjà souscrit un compte à terme clos le 29 novembre 2024

**CONSIDERANT** que la commune a souscrit un emprunt en 2022 pour 2 200 000 € pour financer la construction de l'Espace culturel, qu'à ce jour 243 900 € d'études ont été payées, que le solde de l'emprunt non employé s'élève donc à **1 956 100 €** ;

**CONSIDERANT** que l'emploi du solde de l'emprunt est différé pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté de la collectivité, que la collectivité se trouve ainsi hors du champ d'application de L. 1618-2 du CGCT 3° ;

**CONSIDERANT** toutefois que la commune a cédé un terrain à Logéo Seine en 2022 pour  
**1 142 992 €** ;

**CONSIDERANT** que, dès lors, la commune entre dans le champ d'application de l'article L. 1618-2 du CGCT 2° pour la part de disponibilités issue de cette cession ;

**CONSIDERANT** le solde du compte de disponibilités après déduction de l'emprunt non utilisé (solde au 27 novembre 2024 : 3 257 625 €, soit **1 301 525 €** après déduction de l'emprunt non utilisé)

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser au placement** des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de **1 000 000 €** ;
- **de renouveler à ce titre** un placement de trésorerie sur

- un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public)  
;
- **de fixer la durée** du placement à 12 mois ;
  - **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au placement de cette somme sur un compte à terme

*A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 096 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 9**  
**Tarification de la bibliothèque**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** Depuis plusieurs années la municipalité a souhaité développer l'accès à la culture pour l'ensemble des octevillais. Pour se faire, d'importants travaux de rénovation du bâtiment accueillant la bibliothèque municipale ont été réalisés en 2023 et 2024. En parallèle de ces travaux, de nombreuses actions d'animation culturelle ont été développées par le personnel de la bibliothèque afin d'ouvrir l'accès à un large public.

Devant le succès des animations proposées et l'accroissements du volume d'ouvrages empruntés, il convient de fixer une tarification permettant de partiellement couvrir les dépenses de matériel liées aux animations mais également de permettre le remplacement des ouvrages abimés ou égarés.

Ainsi, je vous propose de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

	<b>Montant</b>
Animation simple	1 €
Animation complexe ou avec prestation	2 €
Perte ou dommage aux ouvrages et jeux	Valeur à neuf (suivant devis)

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque et animations culturelles n°125001 en date du 15 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre le développement des animations culturelles destinées aux octevillais ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer financièrement ces animations et le remplacement des ouvrages ou jeux égarés ou abimés ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- de fixer comme suit les tarifs applicables :

	<b>Montant</b>
Animation simple	1 €
Animation complexe ou avec prestation	2 €
Perte ou dommage aux ouvrages et jeux	Valeur à neuf (suivant devis)

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 097 est adoptée à l'unanimité.***

**Point 10**  
**Annulation de titres**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** la commune propose à la location des salles des fêtes à destination notamment des particuliers. La salle Ventoux fait partie de ces salles ouvertes à la location. Lors du week-end du 30 novembre 2024, des incidents techniques ont émaillé la quiétude de la location.

Cette location a été réglée sur la régie de recettes accueil de la mairie par chèque pour un montant de 450 €. Prenant en compte le préjudice subi par le locataire, il convient de délibérer pour annuler partiellement le titre T228/2024 de ce montant (450 €) qui sera remboursé à ce dernier.

Je vous propose d'annuler partiellement ce titre et de procéder au remboursement du locataire à hauteur de 450 €

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** les échanges entre les services municipaux et le locataire concerné ;

**CONSIDERANT** les incidents techniques survenus lors de ce week-end du 30 novembre 2024 et les préjudices subis par le locataire ;

**CONSIDERANT** le paiement intégral de la location à hauteur de 450 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'annuler partiellement le titre T228/2024 pour un montant de 450 € et de procéder au remboursement de ladite somme au profit du locataire.

*A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 098 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 11**  
**Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Note de synthèse :**

**Monsieur le maire :** j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Philippe DESHAYES :** Le nouveau panneau lumineux est-il fixe ?

**Olivier ROCHE :** Oui, tout comme l'ancien.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

**PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :**



### ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Prestations de traiteur pour les vœux du Maire du 7 janvier 2025 et des vœux au personnel du 14 janvier 2025	SAS DURANDE	Montant minimum : 4 547 €HT Montant maximum : 6 020 €HT	Du 18 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025
Fournitures d'un panneau lumineux	LUMIPLAN	Montant : 10 000 HT Abonnement de transmission de données : 240 €HT	Du 25 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025
Régie publicitaire	BLUE LINE COMMUNICATION	55% des recettes publicitaires	Revue municipale janvier 2025

### GUIDE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC

Validation du règlement interne de l'achat public - validation des procédures de publicité en fonction des types d'achats et de la computation des seuils en travaux et en fournitures et services.

*A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 099 est adoptée à l'unanimité.*

#### Point 12

#### Attribution de subvention à la Fondation de France soutien Mayotte

#### Note de synthèse :

**Monsieur le maire :** comme vous le savez, le cyclone CHIDO aux conséquences effroyables a ravagé l'archipel de Mayotte. Il est impérieux de soutenir les sinistrés et les organisations qui œuvrent sur place.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1000 € à la Fondation de France qui apporte une aide urgente aux victimes de crises humanitaires à travers le monde et soutient les populations en détresse.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le rapport de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les populations de Mayotte à la suite du cyclone CHIDO survenu dans l'archipel le 14 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la situation sur le terrain nécessite une aide, afin de répondre aux besoins immédiats des populations ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de verser une subvention exceptionnelle** d'un montant de 1 000 € à la Fondation de France pour ce motif ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

***A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 100 est adoptée à l'unanimité.***

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

**Olivier ROCHE :**

- Point sur la loi Egalim : la qualité des achats réalisés par la cuisine centrale amène la commune à respecter de manière naturelle les dispositions de cette loi. Les choix que nous avons fait pour nos enfants sont en adéquation avec la réglementation.

**Jean-Louis ROUSELIN** : La qualité des produits est, certes, importante mais la qualité de la production est tout aussi importante.

**Philippe DESHAYES** : Il y a effectivement une grande amélioration de la qualité des plats servis depuis quelques années.

**Claudine MABIRE** : Le recrutement du nouveau chef cuisinier a été bien réalisé.

- La première phase de plantations est en cours de réalisation. Le département subventionne cette opération à hauteur de 50%.

**Frédérique VAUDRY** :

- Le directeur de l'école maternelle, Jean ADSUAR, part à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Son remplacement sera assuré par Caroline LEFEBVRE, enseignante de grande section, avec décharge partielle.
- Une réunion avec les présidents d'associations a eu lieu afin de réaliser un premier bilan de la mise en place du contrôle d'accès. Les échanges ont été très nombreux et positifs.

**Denis RIOULT** :

- Ecole des Falaises : les portes vitrées de la salle plurivalente ont été changées. Le travail réalisé est de belle qualité.  
La moitié des stores endommagés par la surtension électrique a été débloquée.
- Travaux dans la sacristie : tout doit être démonté y compris le solivage.
- Eglise : la rénovation de l'éclairage de la nef et de l'autel est en cours de réalisation.

**Marie-Pierre PIROCCHI** : La porte du littoral a-t-elle été changée ?

**Denis RIOULT** : non, suite à un énorme coup de vent, elle a été endommagée. Nous envisageons de changer le sens d'ouverture de la porte ou de réaliser un pare-vent.

**Philippe DESHAYES** : Il faut actionner les assurances.

**Denis RIOULT** : Une déclaration a été effectuée.

**Didier GERVAIS** :

- **Point phasage des travaux du centre bourg** :  
Les rues concernées : FAFIN – VERDUN – RENÉ COTY – ABBÉ JEAN RIBAUT et PLACE FOCH

Travaux prévus du 27 janvier au 08 Août

La base de vie et le dépôt des matériaux seront sur l'ex boulo-drome ou autre.

**1) Rue Fafin**

- Enfouissement des réseaux de distribution électrique d'éclairage public, télécommunication et vidéo. L'accès n'y sera pas interdit.
- Travaux voirie bordures, caniveaux, et coulage béton désactivé. L'accès sera interdit aux véhicules et autorisé aux piétons.

### **Rue Félix Faure**

- il sera procédé à la réfection des bordures et caniveaux descellés notamment à hauteur d'Alcéane. La circulation sera maintenue avec un déport sur les places de stationnement que les jours et heures du chantier. L'accès à Carrefour sera facilité par une passerelle, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé. La circulation sera interdite 2 demi-journées pour permettre le coulage du béton désactivé.

### **Rue de Verdun**

2 phases sont programmées pour laisser l'accès au centre médical des véhicules PMR et médicaux.

- Première phase la partie haute, élargissement du carrefour avec la rue Félix Faure, pose de bordures et caniveaux, création d'un trottoir en béton désactivé. La rue du Cramolet sera en impasse avec double sens de circulation (réservé aux riverains), de même que la partie basse de la rue de Verdun.
- Seconde phase la partie basse, création d'une zone de stationnement (5 places) en bordure de LOGEO, pose de bordures et caniveaux, conception d'un trottoir en béton désactivé. La rue du Cramolet retrouvera son sens unique de circulation. Quant à la partie haute de la rue de Verdun, elle sera à double sens de circulation réservée aux riverains et au cabinet médical.

### **Tronçon nord de la rue René Coty entre les rues : de Verdun, Croquet et Fafin**

Création d'une zone de stationnement (8 places) en bordure ouest, pose de bordures et caniveaux, conception d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée recouvert de béton désactivé. La circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon cité. La circulation restera à double sens entre la rue Félix Faure et Fafin, avec la possibilité d'emprunter la rue Abbé Jean Ribault en direction de la rue du Vieux Puits et de la RD 940.

### **Rue Abbé Jean Ribault**

Sa partie basse sera modifiée pour permettre la création de 2 zones de stationnement (12 places) réparties de part et d'autre de la chaussée. Cette zone de travaux sera interdite à la circulation et au stationnement. L'enfouissement du réseau de distribution électrique sera effectué sur cette partie.

La partie haute de ladite rue sera à double sens de circulation de la rue du Vieux Puits au débouché des immeubles LOGEO.

### **Place Foch**

Elle sera entièrement repensée, 46 places de stationnement réglementaires seront créées, ainsi qu'une noue plantée au centre du parking.

**Tronçon sud de la rue René Coty.**

Pas d'effacement de réseau, pose de caniveaux suivie de la réalisation d'un revêtement de la chaussée par un Enduit Superficiel d'Usure.

**Olivier ROCHE :**

La communauté urbaine a été extrêmement présente sur ce dossier et a conçu ces nombreuses phases afin de toujours maintenir les accès ouverts et d'éviter les problèmes de circulation.

La communication interviendra à chaque phase du chantier : par flyers, boitage, affiches, sur panneau pocket ainsi que sur le panneau lumineux.

**Françoise DEGENETAIS :**

La livraison des logements Alcéane est prévue fin février, ceux de Logéo fin juin. La pharmacie, quant à elle, est prévue pour septembre.

Les demandes de logement sont très nombreuses, néanmoins Les PLAI sont difficiles à attribuer car les plafonds de ressources sont vite dépassés.

**Marie-Pierre PIROCCHI :** Ces demandes proviennent-elles essentiellement d'octevillais ?

**Françoise DEGENETAIS :** Les octevillais ont très souvent des revenus trop élevés.

**Christine DONNET :**

- **Bons des aînés :**

L'équipe du CCAS a assuré les 21 et 30 novembre 2024 la distribution des bons des aînés, soumis à condition de ressources, utilisables chez tous les commerçants d'Octeville.

- 80 personnes seules ont reçu 2 bons de 15 €
- 63 couples ont reçu 2 bons de 20 €

- **Animations séniors :**

La programmation de différentes conférences ou ateliers à destination des séniors de notre commune est en cours d'élaboration.

Vous serez informés sur nos différents supports de communication des prochaines animations proposées.

**Patrick SILORET :**

- **Panneau pocket :**

L'inscription sur cette application est gratuite et peut s'effectuer sur un téléphone portable ou un ordinateur.

Aujourd'hui, nous recensons 1700 inscrits et 23 000 consultations au cours du dernier mois.

- **Point sur la fibre :**

Il faut se méfier de pratiques commerciales douteuses émanant de certains opérateurs ; ces derniers faisant passer en force la mise en place de la fibre arguant du fait que les réseaux cuivre vont disparaître.

**Jacques MARTIN :** Quel est l'intérêt de ne pas passer à la fibre ?

**Patrick SILORET :**

Il n'y a aucune obligation de passer à la fibre. Cela reste un choix personnel en fonction des besoins de chacun.

**Philippe DESHAYES :** Par ailleurs, l'installation peut occasionner des frais de travaux et d'installation.

<p>QUESTIONS DIVERSES</p>
---------------------------

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.**